



Chômage revalorisation pension alimentaire

Par FC22

Bonjour,

Sur mon jugement il est indiqué que la pension alimentaire doit être revaloriser tous les ans.
Ma question est la suivante :

Puis-je revaloriser seul la pension en prenant en compte ma perte de revenus car je suis au chômage ou bien il faut obligatoirement faire une demande au JAF ?

Par isernon

bonjour,
le jugement doit indiquer sur quels éléments ou indicateurs, la revalorisation doit se calculer ?

vous ne pouvez pas de manière unilatérale, et parce vous êtes au chômage, fixer le montant de la pension alimentaire.
en principe, vous devez saisir le JAF.

salutations

Par kang74

Bonjour

Revaloriser une pension ce n'est pas en changer le montant à sa guise, c'est chaque année réindexer la somme sur le cout de la vie par rapport à l'indice de consommation en vigueur défini par jugement .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2010]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2010[ur]

Donc cela ne va que dans un sens : une augmentation .

Réévaluer une pension, ne prend pas en compte que votre situation de chômage mais l'ensemble de votre situation (mise en couple par exemple= plus de moyen) DEPUIS le dernier jugement .

Elle prend en compte la situation de la mère et l'évolution des besoins de l'enfant ainsi que la façon dont vous prenez l'enfant (car la pension a été définie par rapport à un % de temps ou vous devriez l'avoir à votre charge)

Réévaluer une pension nécessite donc de faire une requete au JAF qui évaluera s'il faut la modifier ... et dans quel sens